



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Projet final - Règlement 570-19

Règlement décrétant le remplacement du système de réfrigération au Centre récréatif (glace intérieure) pour le service des loisirs de la municipalité de Saint-Gilles comportant une dépense n'excédant pas 967 591.00 \$ de même qu'un emprunt de 967 591.00 \$, remboursable en 20 ans.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le douzième (12) jour du mois de novembre 2019, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Gérard Grondin
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Yvan Champagne
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec, c. C-27.1;*

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Gilles a l'obligation de remplacer le système de réfrigération au Centre récréatif (glace intérieure);

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Gilles est éligible à une subvention de l'ordre de 40 % des coûts de remplacement dans le cadre du programme « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling »

CONSIDÉRANT QU' : Il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 967 591.00 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU' : Un avis de motion et le projet 1 ont été produit le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' : Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet final de règlement;

CONSIDÉRANT QU' : Une consultation publique en ce sujet sera tenue le 12 novembre 2019 à 19 h 00 avant la séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation

Article 1

Article 2

Article 3

Article 4

Article 5

Article 6

Article 7

Article 8

Article 9

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

EN CONSÉQUENCE :

Le projet final du règlement suivant, portant le numéro 570-19 est déposé à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 12 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à effectuer le remplacement du système de réfrigération au Centre récréatif (glace intérieure) pour son service des loisirs.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 967 591.00 \$ incluant les frais incidents, tel qu'il appert à l'estimation préliminaire de WSP.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal, sur la condition de l'attribution de l'aide financière à la hauteur de 40 % du coût total des travaux est autorisé à emprunter une somme de 967 591.00 \$, sur une période de 20 ans.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

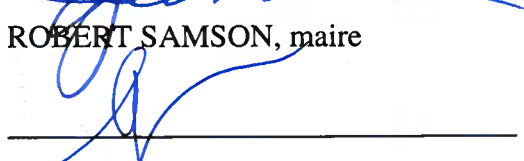
Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gilles, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 12^{ième} jour du mois de novembre 2019.


ROBERT SAMSON, maire


SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière